

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARDOSO José | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ COLOGNI Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ TIXADOR François |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BAYONA Jacques | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • OLIVE Véronique |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES

Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_16_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.16/2026	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENCE ET AU BUREAU SYNDICAL

Le Président expose que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans ces conditions, il propose, dans l'intérêt d'un bon fonctionnement du Syndicat et de la conduite de ses affaires, que le Comité Syndical accorde tant au Président qu'au Bureau dans son ensemble délégation d'une partie des attributions comme suit :

Délégations du Comité syndical au Bureau dans son ensemble :

Il est de l'intérêt de la gestion des affaires du Syndicat d'accorder au Bureau pour la durée du mandat les attributions de compétence du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- 8° De toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures formalisées et des procédures en MAPA en raison de leur nature et dont le montant est supérieur à 15 Millions d'euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 9° De la création de postes au tableau des effectifs même dans les limites des crédits déjà inscrits au budget ;
- 10° Des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;
- 11° Des contributions financières des membres au Syndicat ;
- 12° De l'acceptation des dons et legs ;
- 13° De la réalisation les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 200.000 euros ;
- 14° De toute décision relevant des attributions déléguées au Président du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_16_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Délégations du Comité syndical au Président :

Il est de l'intérêt de la gestion des affaires courantes du Syndicat d'accorder au Président pour la durée du mandat les attributions suivantes du Comité syndical :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur nature ou de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De conclure les conventions avec les organismes privés tiers au Syndicat pour l'exécution de prestations relatives aux services : « Plan Restauration/éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques ».
- 8° De conclure les conventions avec des organismes assurant l'exercice d'une compétence propre d'un membre du Syndicat par délégation de service public, marché public ou toute convention prévue pour ce faire par les lois et règlements. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité

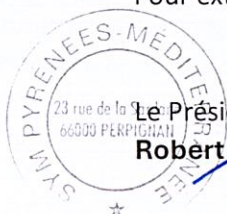
Le Comité syndical,

ADOpte les délégations au Bureau dans son ensemble et au Président dans les conditions exposées, **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Comité Syndical au Président sont prises, en cas d'empêchement du Président, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que les décisions prises par le Président en application des délégations ci-dessus peuvent être déléguées à un membre du bureau ou un agent de la collectivité agissant sur délégation de fonction ou de signature du Président au titre d'une disposition légale ou réglementaire l'autorisant à bénéficier d'une telle délégation,

PRECISE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation du Comité syndical

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_16_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026